

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 16 décembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire**.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à Mme Lydie ROBERT, Mme Hélène LAGRANGE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO.

Absents excusés : Mme Laëtitia BOBEL, M. Matthieu GAVAIX, M. René LEMERLE, Mmes Juline RODRIGUES, M. Stéphane FALGOUX

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2025-55 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat actuel de ligne de trésorerie est sur la base d'un montant de 500 000 € maximum, la ligne de trésorerie est destinée à faire face à un décalage de trésorerie entre le paiement des factures d'investissement et l'encaissement des subventions et du FCTVA, les tirages se faisant en fonction des besoins.

En raison de l'allongement des délais pour obtenir le paiement des subventions et de l'évolution des règles de versement de certains financeurs (Conseil départemental du Puy de Dôme pour le FIC), il est proposé d'augmenter le montant maximum de la ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation du plafond de la ligne de trésorerie à 700 000 €,
- **MODIFIE** le point n° 20 de la délibération n° 2025-02 du 7 janvier 2025 portant sur la délégation du conseil municipal au Maire :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 700 000 €.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

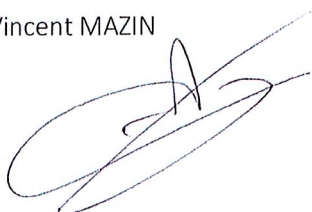
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 16 décembre 2025,

Certifiée transmise en Préfecture, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN



Le secrétaire de séance,

Yves FERRIER

